

LE DIRECTEUR GENERAL

Saisine n° 2001-SA-0052

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'extension d'emploi du 2,9 dichloro-5,12
dihydroquinol[2,3-b] acridine-7,14-dione, Colour Index : Pigment red 202
utilisé à la dose maximale de 1,0 % pour la coloration du polyamide 66**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 19 février 2001 d'une demande d'avis relative à l'extension d'emploi du 2,9 dichloro-5,12 dihydroquinol[2,3-b] acridine-7,14-dione ou Pigment red 202, utilisé à la dose maximale de 1,0 % pour la coloration d'un mélange de polyamide 66/fibre de verre (70/30).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Matériaux au Contact des Denrées Alimentaires », réuni le 11 septembre 2001, l'Afssa émet l'avis suivant :

Considérant que le pourcentage maximum de Pigment red 202 utilisé pour la coloration du polyamide 66 est de 1,0 % ;

Considérant que le degré de pureté du Pigment red 202 est supérieur à 99 % ;

Considérant que les essais de migration ont été réalisés pendant 1 heure à 100 °C pour répondre à une utilisation prévisible du matériau ;

Considérant que les essais de migration avec le Pigment red 202 ont montré que la migration est inférieure aux seuils de détection (6 µg/kg dans les simulateurs aqueux et aqueux acides et 12 µg/kg dans le simulateur gras) ;

Considérant les avis favorables sur les aspects toxicologiques de l'utilisation du Pigment red 202 à la concentration de 1,0 % pour la coloration d'autres matériaux au contact des denrées alimentaires (polyéthylènes basse et haute densité, polypropylène et acrylonitrile), émis par la Section de l'alimentation et de la nutrition du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France relatifs aux matériaux au contact des denrées alimentaires (BOCCRF du 28 février 1998 et du 30 octobre 1999) ;

Considérant que le polyamide 66 et la fibre de verre employés pour la fabrication des matériaux doivent être aptes au contact alimentaire,

L'emploi du Pigment red 202 à la dose de 1,0 % dans un mélange de polyamide 66/fibre de verre (70/30) utilisé dans la fabrication des matériaux au contact des denrées alimentaires ne présente pas de risques sanitaires pour le consommateur dans les conditions de pureté et d'emploi précisées ci-dessus.